

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **mardi, 7 mars 2023 à 19 h**, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- **Lot numéro 1 111 433** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-312, afin de régulariser la marge arrière à une distance de 4.1 mètres de la ligne arrière pour le bâtiment situé au **6972A - 6974, avenue Rhéaume**, alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H-312 et de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 4,5 mètres.
- **Lot numéro 1 111 490** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone P-307, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **8800, avenue Chaumont** l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement soit une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour et autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, et ce, malgré l'article 214 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les clôtures de plus de deux mètres de haut.
- **Lot numéro 1 110 523** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone P-302, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au **7501, avenue Rondeau** à une distance de 6 mètres de la ligne avant, alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone P-302 et de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge avant minimale de 7,6 mètres.
- **Lot numéro 2 524 996** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-101, afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant pour le bâtiment situé au **7020, boulevard Henri-Bourassa Est**, et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.
- **Lot numéro 3 585 801** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-101, afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière pour le bâtiment situé au **7010, boulevard Henri-Bourassa Est**, et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant ces demandes, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 17 février 2023.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement